

Conditions générales de vente et de livraison

1. Les présents termes et conditions contiennent et contrôlent l'intégralité du contrat entre le client (à la fois et simultanément: la personne physiquement présente et séjournant dans nos bâtiments et infrastructures, ainsi que la personne qui agit en son nom ou pour son compte ou au nom ou pour le compte de tiers, ci-après dénommés ensemble "le client") et notre société, en ce qui concerne tous les travaux, fournitures, performances et services demandés ou confiés à nous (ci-après dénommés "les services"). Ces conditions sont réputées irrévocablement acceptées à la signature par le client de tout écrit (papier, courrier électronique, fax, ou tout autre écrit), devis, proposition, offre ou bon de commande (ci-après dénommés ensemble "bon de commande") indépendamment de la correspondance précédente et indépendamment de toute autre condition de quelque nature que ce soit de la part du client. Tout écart par rapport à ces termes et conditions doit obligatoirement se faire par écrit.
2. En remplissant et en signant correctement un bon de commande, le client passe une commande définitive et irrévocable à notre société pour les services décrits dans le bon de commande. Le client ne peut invoquer de commande contre notre société que si cette commande est expressément acceptée par écrit par notre société, uniquement représentée légalement par l'un de ses administrateurs ou un membre de sa direction expressément désigné à cet effet.
3. Toute modification, ajout ou suppression aux travaux, tels que décrits dans le bon de commande, devra faire l'objet d'un avenant. A défaut de quoi, de tels travaux seront toujours censés avoir été exécutés conformément aux instructions verbales.
4. Les prix, mentionnés dans notre offre, comme des prix unitaires ou forfaitaires, ont été fixés sur base des taxes, prélèvements, tarifs, cours officiels, salaires et charges sociales existantes au jour de la rédaction du bon de commande. Ils seront révisés à tout moment par notre société et même sans l'accord préalable du client, au moment où les prix du marché, ou les critères mentionnés ci-avant, augmentent au moins de 5 % au moment de la facturation.
5. Chaque délai de livraison de services, si mentionné, est uniquement indicatif et un retard dans la livraison ou l'exécution ne donnera pas droit au client d'annuler la commande ou de demander des indemnités, ni de suspendre ses paiements. En tout cas, chaque circonstance imprévue qui nous oblige à suspendre nos activités temporairement ou définitivement, sera considérée comme un cas de force majeure comme e.a. (mais non-limitatif) accidents, guerre et ses conséquences, mauvais temps, grève, lock-out, manque d'ouvrier ou de matériel, difficultés quant au transport, etc. qui se manifestent chez nous ou auprès de nos fournisseurs. La suspension temporaire de nos prestations entraîne de plein droit, automatiquement et sans indemnités, la prolongation du délai d'exécution initialement prévu pendant la période de force majeure augmentée du temps nécessaire pour redémarrer la livraison des services. Nous nous réservons le droit à réclamer des dommages à nos clients si, par la faute ou négligence de nos clients, nous ne pouvons pas commencer nos activités au moment prévu. Le client doit s'assurer que nos services peuvent être démarrés immédiatement. A défaut, les coûts directs et indirects résultant de la perte de temps seront à charge du client, sans mise en demeure préalable.
6. Le client est responsable à l'égard de notre société de tout fait préjudiciable qui se déroule dans nos bâtiments et à nos infrastructures et biens, à notre personnel, aux personnes désignées, à nos collaborateurs ou à nos sous-traitants et leurs matériaux, causé par la propre faute du client (même la plus légère), ou par la faute d'autres personnes dont le client est responsable, ou même par la faute de tiers à qui le client a donné accès au lieu de livraison de services ou tolère. Dans le même sens, le client indemnifiera pleinement notre société contre les réclamations de tiers. Notre société décline toute responsabilité en cas de perte, vol, perte de valeur ou détérioration de biens, objets, objets de valeur ou autres types de biens de toute nature qui nous sont confiés par le client, dans et hors de nos bâtiments et infrastructures, ainsi que pendant leur transport ou leur livraison. Dans la mesure où la limitation de responsabilité susmentionnée serait utilement contestée, elle s'applique dans tous les cas à un montant maximal de 1 000,00 EUR. Notre société ne conclut ni convention ni obligation de déposer les véhicules (et leur contenu) apportés par le client et placés dans le garage ou sur un parking de la société, même à titre onéreux. Notre société n'est pas non plus responsable des dommages causés à ces véhicules ou à leur contenu, à moins que cela ait été fait par l'entreprise ou par ses mandataires. Dans ce dernier cas, la société est dégagée de toute responsabilité si le client n'a pas signalé le dommage au plus tard à la sortie de la place de stationnement litigieuse.

Le client est intégralement responsable vis-à-vis de notre société envers des tiers pour tout acte dommageable causé par ou à travers les marchandises que le client nous a confiées de quelque nature que ce soit. Les parties conviennent expressément que les obligations de notre société constituent une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

En aucun cas notre société ne pourra être tenue pour responsable de sa faute ou de sa négligence ou de celle de ses mandataires, même en cas de faute grave ou intentionnelle, sauf dans le cas où l'accord ou la loi prévoit expressément et obligatoirement certaines responsabilités.
7. Une résiliation par le client de la mission qui nous est confiée, avant ou pendant l'exécution des services, n'est valable qu'après notre accord exprès. En cas de résiliation, le client sera toujours tenu à payer intégralement les frais déjà exposés, les services déjà fournis, aussi que les travaux déjà exécutés et les matériaux et outils déjà reçus ou payés par notre société. En outre, le client sera également débiteur d'une indemnité forfaitaire (rupture de contrat), égale à 30 % du montant total du contrat (hors T.V.A.), pour le fait de la perte du reste de la mission.

Les mêmes règles s'appliquent si le client n'utilise pas nos livraisons et services et ne l'a pas signalé conformément aux dispositions applicables, à moins que celles-ci ne prévoient une indemnité plus élevée, auquel cas cette indemnité plus élevée est due.
8. Du chef de nos livraisons et prestations de service, notre garantie se limite à celle que nous avons pu obtenir chez nos propres fournisseurs. Dans toute hypothèse, notre garantie se limite au remplacement des parties défectueuses ou du matériel. Les frais de transport et les heures ouvrables sont à charge du client. Le client ne pourra pas réclamer un rem-

boursement de prix ou une indemnité de n'importe quelle sorte que ce soit. Notre entreprise ne sera pas responsable de vices de n'importe quel genre, aux travaux et matériaux livrés par notre entreprise, nos fournisseurs ou sous-traitants. Le client pourra uniquement faire valoir ses droits auprès de nos propres fournisseurs ou les producteurs des matériaux en question. Les variations et différences habituelles dans les produits livrés, pour quelque raison que ce soit, ne sont jamais à la charge de notre société, ni aucun autre défaut dans les produits ou matériels livrés après leur modification, traitement ou utilisation ultérieure par le client ou par des tiers pour le compte du client. Le traitement de nos matériaux et installations avec des produits non-adaptés ou en dehors des instructions de notre société quant à l'usage ou l'entretien, sont toujours à charge du client et sans aucun recours pour le client envers notre société. Notre société n'est en aucun cas responsable de défauts de quelque nature que ce soit dans les biens et matériels livrés par le client, ses sous-traitants, ses agents autorisés ou ses mandataires. Les dispositions des articles 1643 et suivants du Code Civil concernant les vices cachés d'une chose vendue, ne s'appliquent pas, à l'exception de l'article 1648.

Une perte ou un dommage fortuit ou de force majeure des biens ou matériels livrés ou des services fournis, ou étant la conséquence du fait ou de la faute du client, ou de personnes dont il est responsable ou qu'il tolère, n'est jamais à charge de notre société. Dans tous les cas, un paiement sans condition de nos avances, commissions, factures ou autres relevés de coûts sans réclamation motivée sera considéré comme une acceptation définitive et irrévocable des services, travaux et livraisons mentionnés ou virtuellement inclus. Dans tous les cas, l'utilisation inconditionnelle, totale ou partielle, des biens et services livrés par le client ou ses agents sera considérée comme l'acceptation définitive et irrévocable de celle-ci avec obligation de payer.

9. Pour être recevable, toute réclamation concernant des avances, des paiements et des factures doit être adressée par courrier recommandé au siège de notre société dans les cinq jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture, de la facture ou du relevé des coûts. La date de facture est irréfutablement présumée être la date d'envoi de la facture. Le paiement de la facture sans réclamation dans le délai imparti ou l'utilisation des biens et services fournit toujours et sans exception une preuve suffisante des services fournis.
10. Tous les biens, matériaux et fournitures, ainsi que les livraisons et les services eux-mêmes, restent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral de nos factures, en principal et accessoires (réserve de propriété). Ceci s'applique également si les travaux, fournitures, biens ou matériaux de notre société ne sont qu'une partie (accessoire) d'un plus grand tout (principal) dont la propriété ou des parties de celle-ci n'appartiendraient pas à notre société.
11. Toutes nos commandes sont payables au comptant à notre siège social, sauf convention écrite prévoyant autre chose. Notre société se réserve le droit d'exiger un ou plusieurs acomptes à déterminer par elle-même sur les services à livrer avant d'accepter la commande et / ou tout autre type de garantie avant le début des livraisons, ou au moins un ou plusieurs acomptes au cours de la période d'exécution, en fonction de la situation financière du client, de l'importance et des coûts liés aux services demandés, et en plus, la T.V.A. et

toutes les autres taxes, frais, redevances ou coûts sont toujours à la charge du client. Si le client omet de payer le montant principal et accessoire conformément à la facture dans le délai susmentionné, le montant intégral sera exigible immédiatement et sans mise en demeure. Chaque paiement n'est valable que s'il est effectué en espèces (moyen de paiement légalement accepté en Belgique), par virement bancaire, par chèque garanti ou limité, ou au moyen de tout autre moyen de paiement expressément accepté par notre société. Aucune personne extérieure aux administrateurs de notre société ou aux membres de la direction nommés à cette fin n'est autorisée à recevoir des paiements de quelque nature que ce soit. En ce qui concerne la date de paiement par virement bancaire ou par chèque, le jour où notre compte est crédité de ce montant s'appliquera. Le paiement par lettre de change n'implique pas le renouvellement de la dette.

12. Chaque dette d'un client qui reste due au jour de son échéance, produira de plein droit et sans aucune formalité, un intérêt de retard de 12 % par an, à calculer du jour de l'échéance jusqu'au moment du paiement intégral. Le montant principal sera également majoré d'une indemnité forfaitaire de 15 %, avec un minimum de 500 Euros. Les frais liés à une lettre de change ou chèque non payé, aussi que tout autre frais de récupération, ne seront pas compris dans l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-avant et seront chargés comme supplément. Tout retard dans le paiement peut donner lieu à la suspension ou à l'annulation des livraisons et prestations de services encore à effectuer, et au refus de l'acceptation de nouvelles commandes. Cette clause est uniquement prévue à l'avantage de notre entreprise et ne peut être invoquée que par elle. Dans le cas où le client est un consommateur au sens du Code de droit économique, notre société a droit, en cas de non-paiement par le client, au taux d'intérêt du consommateur applicable à ce moment-là, sans préjudice des autres suppléments et frais autorisés par la loi, et du droit de notre société à prouver un préjudice plus important.
13. Tous les engagements du client reposent sur chacun d'eux individuellement et de manière indivisible en cas de pluralité de clients. Toute personne qui passe une commande pour des tiers, ou avec une demande de facturation à des tiers, se porte garant pour ces tiers, conformément à l'article 1120 du code civil, et restera toujours personnellement responsable du paiement si celui-ci n'est pas effectué à temps par ce tiers.
14. Nos commandes et accords sont régis par les lois du Royaume de Belgique. Tout litige relatif à la création, à l'exécution ou à l'interprétation du bon de commande, du contrat, de la facture, des conditions générales ou de tout autre document en vertu du contrat, est soumis, au choix exclusif de notre société et sans aucun recours du client, devant les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, devant ceux de l'arrondissement dans lequel le client a son siège statutaire ou son lieu de résidence ou par le biais d'un arbitrage ou par le biais d'une injonction de payer européenne.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions entrent en conflit avec une disposition légale impérative, cela n'affectera pas la validité des autres conditions et la disposition invalide sera convertie en une disposition valide qui correspond le mieux à la lettre et à l'esprit des présentes conditions.

Réactualiser: Octobre 2019